



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
4	2	4

Délibération N° 24-2013

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2013-1 DU BUDGET PRINCIPAL

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI*
- Mme Clarisse POIA, *a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN*
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHIATA.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 2013-13 du 18 mars 2013 relative au Budget Primitif ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, six membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits tant en recettes qu'en dépenses sur le Budget Primitif 2013 ;

Monsieur le Président rappelle que la décision modificative n°2013-1 a pour objet de procéder à des réajustements de crédits nécessaires à la poursuite de l'exercice budgétaire 2013.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 1 333 800 Francs en fonctionnement.

Les propositions nouvelles qui vous sont détaillées ci-après se répartissent par chapitre budgétaire.

En recettes de Fonctionnement :

- Chapitre 70 Produit des services du domaine (Autres produits d'activité) +1 333 800 Francs

Ce réajustement budgétaire s'explique par une prise en compte du produit de la vente aux communes qui en ont fait la demande de « Dossiers individuels » la conception de ces dossiers est le résultat d'un long travail de réflexion entre les juristes du CGF et les Directeurs des ressources humaines des communes.

En dépenses de Fonctionnement : Ces changements concernent les chapitres suivants :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Au 60 (Achat et variation de stock) :

- +80 000 en 60618 (Autres fournitures non stockables)
- + 250 000 en 60623 (Alimentation) afin de faire face à des besoins nouveaux liés à l'accueil des stagiaires et des formateurs.
- +50 000 en 60628 (Autres fournitures non stockées)
- + 320 000 en 60631 (Fournitures d'entretien ménager)
- 700 000 en 60632 (Fournitures de petit équipement)
- 6 396 800 en 6064 (Fournitures administratives)

Au 61 (Autres services extérieurs) :

- 300 000 en 6135 (Locations mobilières)
- +800 000 en 61522 (Entretien et réparation bâtiment)
- +300 000 en 61551 (Entretien et réparation matériel roulant)
- +3 000 000 en 6184 (Organismes de formation)
- +600 000 en 6188 (Autres frais divers)

Au 62 (Autres services extérieurs) :

- +100 000 en 6228 (Autres indemnités)
- + 800 000 en 6231 (Autres organismes) afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la publicité des concours et marchés dans les journaux d'annonces légales.
- 200 000 en 6238 (Divers)
- +450 000 en 6241 (Transport de biens)
- 300 000 en 6248 (Divers)
- + 1 150 000 en 6251 (Voyages et déplacements)

+350 000 en 6247 (Déplacements jury concours)
+1 000 000 en 6257 (Réceptions)
+1 000 000 en 6262 (Frais de télécommunications)
-4 000 000 en 6288 (Autres services extérieurs)

• **Chapitre 012 :** Charges de personnel et frais assimilés

-10 849 400 en 6218 (Autres personnels extérieurs).

Chapitre 64 (charges de personnel)

+ 9 000 000 en 64111 (rémunération principale) afin de faire face aux dépenses supplémentaires, notamment celles liées au recrutement d'agents occasionnels afin d'accompagner la montée en charge de l'activité administrative du CGF sur l'organisation du prochain concours de catégorie B du 19 septembre prochain.

+ 800 000 en 6451 (cotisation caisse de prévoyance)

+4 030 000 en 64131 (rémunération non titulaire) afin d'honorer le paiement des correcteurs, concepteurs et examinateurs non titulaires du concours B.

En dépenses d'investissement : Il est proposé des virements de crédits à l'intérieur du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) comme suit :

Somme prélevée à l'article 2031 (frais d'étude) -2 000 000 francs

Somme prélevée à l'article 205 (Concessions et droits similaires) – 4 990 000 francs

Somme reportée à l'article 2051 (Concessions, droits et licences) + 6 999 000 francs afin de faire face à la dépense supplémentaire liée à l'acquisition d'un progiciel de formation et au développement d'un programme informatique dans le cadre de la refonte du site internet du CGF.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De voter la décision modificative du Centre de gestion et de formation en section de fonctionnement par chapitre.

Article 2 : D'adopter la Décision Modificative n° : 2013-1 telle que présentée ci-après :

La Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011- Charges à caractère général	- 1 646 800 Francs
Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés	+ 2 980 600 Francs
Chapitre 014- Atténuation de produits	0 Francs
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	0 Francs
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	0 Francs
Chapitre 022- Dépenses imprévues	0 Francs
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement	0 Francs

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT + 1 333 800 Francs

Recettes :

Chapitre 013- Atténuation de charges 0 Francs
Chapitre 70- Produit des services du domaine + 1 333 800 Francs
Chapitre 74- Dotations et participation 0 Francs
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 1 333 800 Francs

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre et transmise à la Trésorière des îles du vent et des archipels.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président
M. Teriitepajatu MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 03/09/13...
- Publiée ou affichée le : 04/09/13.....

Le Président
M. Teriitepajatu MAIHI

